

REGLEMENT CERTIFICAT DE COMPETENCES : INTEGRER LA MEDIATION CULTURELLE A UNE PRATIQUE PROFESSIONNELLE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL »

1- Composition du jury

Le jury d'entretien de certification est composé de deux personnes dont une personne minimum extérieure à Cultures du Cœur.

Les personnes habilitées à faire partie du jury de certification sont :

- Les responsables pédagogiques de la formation, les formateurs.
- Les professionnels qualifiés en médiation culturelle interne ou externe au réseau Cultures du Cœur.
- Des professionnels du champ social expérimentés dans la mise en place d'actions culturelles à visées sociales.
- Des personnes certifiées bénéficiant d'une expérience d'au moins 2 ans dans le champ social.
- Des experts sur les thèmes abordés en formation (universitaires, conseillers, salariés de structures spécialisées...).

2- Procédure d'habilitation du jury

Un entretien préalable permet de vérifier la capacité des personnes pressenties à certifier des candidats.

Un temps de sensibilisation est ensuite organisé pour préparer le juré et permettre l'appropriation du référentiel ainsi que l'assimilation des modalités et supports d'évaluation.

Une grille de conduite d'entretien avec des questions types pour conduire l'examen oral est remise aux jurés.

Les personnes évaluant pour la première fois des candidats sont systématiquement accompagnées par un juré ayant déjà réalisé une évaluation.

3- Missions des responsables de l'organisation des épreuves

L'organisation des épreuves est prise en charge par les salariés de Cultures du Cœur.

Leurs missions incluent :

- Le recrutement des jurés
- La sensibilisation des jurés aux processus d'évaluation en lien avec le référentiel de compétences
- Le contrôle et l'évaluation du bon déroulement des épreuves, en conformité avec les protocoles établis
- La supervision de la démarche administrative et organisationnelle :
 - o Envoi des convocations, signature des feuilles d'émargement...
 - o Centralisation et transmission des documents écrits des stagiaires aux jurés désignés
 - o Organisation logistique des entretiens oraux

- Récupération des grilles d'évaluation des jurés
- Envoi des certificats de compétences

4- Modalités d'information et de convocation du candidat

Le déroulement des épreuves, les modalités d'évaluation et l'ensemble des informations utiles sont disponibles sur le site de Cultures du Cœur et transmis par mail au candidat.

Une convocation à l'entretien final de certification est envoyée par mail au candidat 7 jours avant l'échéance.

Le taux de réussite à la certification est communiqué sur le portail de Cultures du Cœur.

5 - Déroulement des épreuves et modalités de certification

Le candidat doit avoir suivi l'ensemble des modules de la formation professionnelle continue conduisant à la certification.

A- Rédaction et remise de dossier :

Chaque candidat doit rédiger un dossier comprenant deux volets.

Dans la partie 1, chaque candidat est invité à rédiger un projet culturel réalisé, en cours de réalisation ou imaginé mais prenant en considération les réalités de la structure selon la trame indicative suivante :

- Constat de départ (caractéristiques du territoire, besoins des publics...)
- Objectifs
- Public concerné
- Description de l'action (nature du projet, lieu(x)...)
- Partenaires et leur rôle dans le projet
- Moyens humains, techniques et financiers
- Les différentes étapes du projet et l'échéancier
- Dispositif de médiation et de mobilisation des publics
- Indicateurs d'évaluation
- Prolongements possibles de l'action

Dans la partie 2, Le candidat est invité à répondre à deux cas pratique de mise en situation portant sur la mise en place et l'animation d'un atelier culturel régulier dans une structure sociale.

Le candidat devra exposer avec précision les gestes professionnels permettant de mettre en place l'atelier en impliquant de manière active les participants et en mettant en application des outils de médiation culturelle.

Le dossier complet doit être remis aux jurés 15 jours avant l'entretien d'évaluation individuel final.

B- Entretien oral individuel de fin de formation devant jury

L'entretien individuel s'appuie sur les documents remis. Le candidat devra effectuer une présentation des données écrites et sera invité le cas échéant à préciser certains points pour s'assurer de la bonne assimilation des gestes professionnels et à spécifier si besoin les composantes de la fiche projet.

Il est également l'occasion d'aborder individuellement les prolongations réelles de ces nouvelles compétences dans le cadre de la pratique professionnelle du candidat.

L'entretien dure au maximum 60 minutes.

C- Evaluation du jury et conditions de certification

L'évaluation repose sur une grille de 17 critères répartis sur 2 volets principaux :

- Evaluation de la capacité à concevoir un cas concret de projet culturel spécifique adapté à son cadre social (fiche projet)
- Evaluation des capacités acquises (Cas pratique de mise en situation) sur le volet spécifique :
 - o Mettre en place un atelier culturel dans sa structure

A l'issue de l'entretien, le jury est appelé à délibérer et se prononcer sur les critères définis majeurs et mineurs, avec trois niveaux d'évaluation possibles Acquis/En cours/Non Acquis

Critères de certification

Type de critères	Intitulés	Conditions de certification
Critères majeurs	<p>FICHE PROJET</p> <p>C1-1 : Définir les enjeux de la médiation culturelle en lien avec sa pratique professionnelle dans le champ social et la mission globale de la structure</p> <p>C2-1 : Définir les objectifs du projet</p> <p>C2-3 : Déterminer des indicateurs d'évaluation</p> <p>C3-1 : Etablir un partenariat avec un acteur culturel et définir les rôles de chacun dans l'activité culturelle</p> <p>C3-2 : Utiliser des moyens adaptés de</p>	<p>-Acquis</p> <p>-2 critères « en cours » maximum</p>

	<p>mobilisation des publics</p> <p>C3-3: Faire appel aux outils de médiation culturelle</p> <p>CAS PRATIQUE</p> <p>C4-1: Capacité à défendre la mise en place d'un atelier culturel sur le terrain de l'action social</p> <p>C4-3: Capacité à mettre en œuvre des outils de médiation possibles en fonction de la thématique artistique abordée, avant, pendant et après l'activité culturelle</p> <p>C4-5: Capacité à mobiliser les publics et les impliquer dans l'atelier culturel</p> <p>C4-6: Capacité à impulser des temps de partage, d'échanges et de sensibilisation culturelle dans l'atelier</p>	
Critères mineurs	<p>FICHE PROJET</p> <p>C1-2: Etablir un diagnostic préalable</p> <p>C1-3: Repérer les partenaires culturels pouvant être associés au projet</p> <p>C1-4: Déterminer le public et recueillir ses attentes</p> <p>C2-2: Etablir un contenu d'action</p> <p>C2-4: Identifier des pistes de prolongation du projet</p> <p>CAS PRATIQUE</p> <p>C4-4: Capacité à déterminer et aménager un espace dédié aux activités</p> <p>C4-2: Capacité à organiser des pratiques artistiques avec un artiste</p>	<p>- En cours autorisé</p> <p>- 1 Non acquis autorisé</p>

La certification est validée selon les conditions suivantes :

- Critères majeurs acquis, 2 critères majeurs en cours tolérés.
- Critères mineurs en cours autorisés, 1 critère mineur non acquis toléré.

Les jurés sont dans l'obligation d'explicitier par écrits les motifs d'une non obtention de la certification.

Les jurés sont dans l'obligation d'explicitier par écrits les motifs d'une non obtention de la certification.

6 – Modalités de traitement des dysfonctionnements et régulation des processus d'évaluation

Un formulaire est à disposition des jurés pour pointer les éventuelles difficultés rencontrées pendant le processus d'évaluation.

Une réunion annuelle avec les jurés permet de constater d'éventuels dysfonctionnements et d'optimiser le processus.

Les organisateurs de la certification analysent et traitent les dysfonctionnements émanant des jurés ou des candidats et décident le cas échéant des mesures correctives correspondantes.

Les réclamations et mesures correctives sont datées et consignées dans un tableau de bord interne.

7- Communication des résultats aux candidats et délivrance du certificat

Les résultats sont communiqués oralement par les jurés à l'issue de la délibération suivant l'entretien oral.

Une confirmation écrite est adressée par mail au candidat dans les 5 jours suivant l'examen oral, accompagnée de l'appréciation du jury.

Le certificat de compétences est envoyé mail dans les 15 jours qui suivent la communication des résultats.

8- Procédure de rattrapage

Un candidat qui n'aurait pas été certifié lors de son premier passage est informé de la possibilité de passer un entretien oral de rattrapage dans les trois mois qui suivent le 1^{er} entretien.

9- Les voies de recours

Le candidat dispose de 15 jours pour contester la décision du jury ou dénoncer des dysfonctionnements dans le processus de certification.

Les responsables de l'organisation convoquent les membres du jury pour un réexamen du dossier du candidat et des motifs de la décision.

L'organisateur des épreuves a 15 jours à date de réception du recours du candidat pour confirmer ou infirmer la décision et organiser le cas échéant un nouvel entretien avec le candidat.